

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Perpignan, le 6 juin 2007

Bureau de la Nationalité française  
et des Étrangers

Dossier suivi par : Josiane BONNET

☎ : 04.68.51.66.62

☎ : 04.68.35.59.11

Mél : [etrangers@](mailto:etrangers@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

[pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

AUTORISATION DE REPRESENTATION DEVANT  
LES JURIDICTIONS CIVILES ET PENALES  
N° 1895/2007

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile  
(C.E.S.E.D.A.) et notamment les articles L. 551.1 à L.555.3 et L. 561.1 ;

VU la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions  
administratives et le décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;

VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du  
code des tribunaux administratifs ;

VU le décret n° 2004-789 du 29 juillet 2004 relatif au contentieux des arrêtés de  
reconduite à la frontière et modifiant la partie règlementaire du code de justice administrative ;

VU le décret du 29 avril 2004 portant nomination de M. Thierry LATASTE, en  
qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les articles R 431.7, R.431.10 et 713.3 du code de procédure civile ;

VU les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;

VU les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 janvier 2005 relative à la  
réforme des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;

0074

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ,

**AUTORISE :**

♦ M. SCIORTINO Sylvain, commissaire principal honoraire, chargé de mission dans le cadre de la réserve civile auprès du Préfet de l'Hérault ;

♦ et les personnels administratifs de la Préfecture de l'Hérault, dont les noms suivent :

- ♦ Mme FADDI Béatrice, chef de bureau des étrangers ;
- ♦ M. DESCLOUX Olivier, Adjoint au chef de bureau des étrangers ;
- ♦ M. PERETTI Jean-Pierre, chargé des reconduites à la frontière ;
- ♦ M. GIRONDE Christophe, chargé des reconduites à la frontière ;
- ♦ Mme BEAUFORT Corinne, chef de section séjour –régimes particuliers ;
- ♦ Mme Muriel CARCUAC, chef de la section contentieux et éloignement ;

à le représenter aux audiences des juridictions civiles et pénales près du Tribunal de Grande Instance de Montpellier pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales en matière de contentieux des étrangers, et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat.

LE PREFET,

POUR AMPLIATION

L'attaché, chef du bureau



Joël PEREZ

0075